

PAR COURRIEL

Le 24 août 2015

Objet : Votre demande d'accès à l'information

Madame,

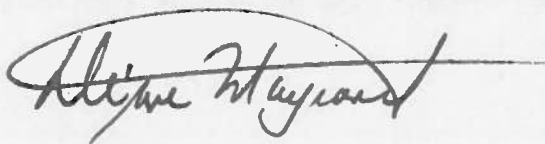
La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 11 août 2015, reçue par courriel, dans laquelle vous demandez à connaître le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à la Régie du logement qui sont membres du Barreau du Québec ou de la Chambre de notaires.

À l'heure actuelle, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur qui répondent aux critères mentionnés est de 41.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès à l'information,



Diane Mayrand
Directrice générale de l'administration

p. j.